



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-208 Arrêté municipal réglementant l'accès au parking haut de la mairie

Le Maire de la Commune de LA CAVALERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 46, R 225 et R 417-6,

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation d'indication - Livre 1 - 4ème partie,

Vu le projet de marquages de stationnement du parking haut de la mairie,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des agents municipaux durant les travaux et de respecter le temps de séchage des marquages,

A R R E T E

ARTICLE 1 - La circulation et le stationnement de tout véhicule seront réglementés comme suit :

- le parking haut de la mairie sera fermé du vendredi 23 octobre 2026, 7h45 au vendredi 6 novembre 17h00. Tout stationnement sera interdit.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place sous le contrôle des services techniques municipaux.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire de la Commune de LA CAVALERIE, est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA CAVALERIE, le 15 octobre 2026

Pour le Maire empêché
Claude GUILHEM, 1^{er} adjoint

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- le Commandant de communauté de brigades de Millau,
- les services techniques municipaux.

